

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

ARRETE N°59ST-23

ARTICLE 1 : Les entreprises **BOUYGUES ENERGIES SERVICES** 8, rue Denis Papin **91240 SAINT-MICHEL SUR ORGE**, **EIFFAGE ENERGIE SYTEMES IDF** 14/16, rue Gustave Eiffel **91100 CORBEIL ESSONNES**, **PRUNEVIEILLE** 23, rue des **Bourguignons** BP 500005 **91311 MONTHLERY CEDEX** et **COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION ZA LES MONTATONS** 16 bis rue Denis Papin **91240 SAINT-MICHEL SUR ORGE** , sont autorisées à effectuer les travaux d'entretien et de maintenance sur le réseau d'éclairage public de la commune.

ARTICLE 2 : Cet arrêté est délivré pour l'année 2024 (du 01/01 au 31/12).

ARTICLE 3 : Les entreprises sont chargées de prendre toutes les dispositions nécessaires lors de leurs interventions sur la commune.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Responsable de l'Eclairage Public Nord à **Cd'EA**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 13 novembre 2023
Le Maire,

J. Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU